

0352235P  
ACADEMIE DE RENNES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN  
2 LES BATAILLES  
35162 MONTFORT SUR MEU CEDEX  
Tel : 0299093633

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 32

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/01/2022

Réuni le : 01/02/2022

Sous la présidence de : Sebastien Gallois

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

prêt exposition : Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention avec les Editions du Lombard pour le prêt d'une exposition centrée sur sur des personnages de bandes dessinées (cf. convention de prêt jointe)

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Gallois

Prénom : Sebastien

Signé le: 04/02/2022 18:59:40



Dématérialisation des actes des EPLE

**CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION**

ENTRE :

**Les Éditions du Lombard** (Dargaud - Lombard SA), dont le siège d'exploitation est situé à 1060 Bruxelles (Belgique), 7 Avenue Paul-Henri Spaak, représentées par **Gauthier van MEERBEECK**, Directeur Editorial,

ci-après dénommée "LE LOMBARD".

d'une part,

**ET**

....., dont le siège d'exploitation est situé à  
.....;  
représenté par.....

ci-après dénommé "L'EMPRUNTEUR".

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

1. L'EMPRUNTEUR a approché LE LOMBARD afin de lui emprunter l'exposition centrée sur des personnages de bandes dessinées (cfr. ci-dessous).
  
2. LE LOMBARD – La personne de contact pour la gestion de la présente convention est : **Lucille NOËL (France)**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE I : OBJET / EXPOSITION EMPRUNTÉE**

LE LOMBARD s'engage à prêter à titre gratuit à l'EMPRUNTEUR dans les conditions et limites de la présente convention, l'exposition des *Enfants de la Résistance* (ci-après dénommée l'EXPOSITION) :

- 3 bâches de 800x1200 mm chacune pourvue de réglettes en bois (2 par bâche) et de fil de pêche prévus pour la mise en place.
- 14 bâches de 900x600 mm, chacune pourvue de réglettes en bois (2 par bâche) et de fil de pêche prévus pour la mise en place.
- 13 visuels avec papier Velcro à replacer sur les panneaux.

**ARTICLE II : ENLÈVEMENT / RÉCEPTION DE L'EXPOSITION**

1. Les frais de transport RETOUR de l'EXPOSITION sont à la charge de l'EMPRUNTEUR.

2. L'EMPRUNTEUR vérifiera l'EXPOSITION dans les 24 heures de sa réception et communiquera les éventuels dégâts au Lombard *par mail* adressé à la personne de contact à l'adresse suivante : [I.noel@lelombard.fr](mailto:I.noel@lelombard.fr)

Passé ce délai de 24 heures, l'EXPOSITION est réputée avoir été réceptionnée dans un état impeccable.

**ARTICLE III : RESTITUTION DE L'EXPOSITION**

1. Le présent prêt est octroyé pour la durée suivante : du ..... au .....

2. L'EMPRUNTEUR s'engage impérativement à renvoyer à ses frais et à ses risques l'EXPOSITION dans son emballage d'origine pour le ..... au plus tard à l'adresse du LOMBARD et à l'attention de la personne de contact :

Lucille Noël – Le Lombard  
57 rue Gaston Tessier  
CS 50061  
75166 Paris Cedex 19

#### **ARTICLE IV : DESTINATION DE L'EXPOSITION EMPRUNTÉE**

1. L'EXPOSITION sera utilisée dans le cadre de .....  
du.....au.....à.....  
.....

2. L'EMPRUNTEUR s'engage à ce que l'EXPOSITION soit utilisée conformément aux précisions de la demande de prêt.

#### **ARTICLE V : CONDITIONS D'UTILISATION DE L'EXPOSITION**

1. LE LOMBARD décline toute responsabilité sur les accidents pouvant intervenir lors de l'utilisation de cette EXPOSITION ou résulter de cette utilisation.

2. L'EMPRUNTEUR s'engage à utiliser et à manipuler l'EXPOSITION avec le plus grand soin.

3. L'EMPRUNTEUR évitera toute activité susceptible de nuire à l'image des personnages, de la série, des Éditions du Lombard.

4. L'EMPRUNTEUR s'engage à faire figurer dans tous les documents se référant à l'exposition, affiches, dossiers et communiqués de presse, tracts, documents d'invitation, etc., la mention suivante : « Cette exposition a été produite et réalisée par Le Lombard ».

#### **ARTICLE VI : STOCKAGE DE L'EXPOSITION**

1. L'EMPRUNTEUR s'engage à stocker l'EXPOSITION sous sa responsabilité.

#### **ARTICLE VII : ASSURANCE / RÉPARATIONS - REMPLACEMENT**

1. L'EMPRUNTEUR s'engage à assurer à ses frais l'EXPOSITION contre le vol, la détérioration notamment lors de l'utilisation et lors du transport.

2. En cas de détérioration totale ou partielle ou en cas de vol de la totalité ou d'une partie de l'EXPOSITION, l'EMPRUNTEUR s'engage à régler les réparations ou le remplacement de l'EXPOSITION sur base des factures établies par les fournisseurs du LOMBARD.

Ces factures devront impérativement être réglées dans les 20 jours de leur date d'émission, même si l'EMPRUNTEUR n'a pas été remboursé par son assurance.

À titre strictement indicatif les coûts de fabrication de l'EXPOSITION sont les suivants :

- Bâches : 750 €
- Cases : 350 €

(Ces prix s'entendent hors TVA)

#### **ARTICLE VIII : RÉSERVATION, RÉSILIATION, ANNULATION**

1. L'EMPRUNTEUR fera une demande de réservation par écrit ou par mail et LE LOMBARD confirmera, par écrit ou par mail, la réservation, les conditions et les modalités de location conformément au présent contrat.

2. En cas de non respect des clauses du contrat, l'une ou l'autre des parties peut résilier celui-ci dans un délai de 21 jours à compter de la confirmation de la réservation. En cas de forces majeures, l'EMPRUNTEUR peut annuler la réservation par courrier 8 jours avant les dates prévues.

#### **ARTICLE IX : LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPÉTENT**

1. Le présent contrat est régi par les lois belges.

2. Pour toute contestation de toute nature, susceptible de survenir à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution et/ou de la résiliation du présent contrat, l'attribution de juridiction est faite au tribunal de Bruxelles.

Fait à Bruxelles en deux exemplaires originaux, chacune des parties ayant reçu le sien, le .....

POUR LE LOMBARD

POUR L'EMPRUNTEUR

Pour Gauthier van MEERBEECK